

**Procès-verbal de la quarante-quatrième (44^e) séance (régulière)
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 14 mai 2019, à 18 h 30, à
l'auditorium André-L'Heureux du Centre de services du Haut-
Saint-Maurice situé au 885, boulevard Ducharme à La Tuque.**

Procès-verbal adopté le 2019-06-13

(rédigé par M^{me} Isabelle Houde, adjointe administrative)

Présences :

M. Carol Fillion (secrétaire)
M. Marcel Dubois (président)
M. Michel Larrivée (vice-président)
M^{me} Diane Archambault
M. Richard Beauchamp
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M^{me} Michèle Laroche
M^{me} Martine Lesieur (conférence téléphonique)
M^{me} Catherine Parissier
M. André Poirier
M. Érik Samson (conférence téléphonique)
M^{me} Lina Sévigny

Absences :

M. Carl Montpetit
M^{me} Chantal Plourde
M^{me} Karine St-Ours

Invités :

M^{me} Nathalie Boisvert
M. Martin D'Amour
M^{me} Nathalie Garon
D^{re} Marie Josée Godi
D^{re} Anne-Marie Grenier
M^{me} Christine Laliberté
M^{me} Nancy Lemay
M. Martin Rousseau

Dix (10) membres du public assistent à la rencontre.

POINTS STATUTAIRES

CA-44-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 18 h 34.

Sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M. Michel Larrivée, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

CA-44-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-44-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2019-03-27 | M. André Poirier, président
 - Rencontre avec la Direction des services spécialisés, chirurgicaux et oncologiques

- Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services
 - ✓ Enjeu soulevé par le CVQ en lien avec la Direction des services spécialisés, chirurgicaux et oncologiques (DSSCO) : manque de personnel, gestion des lits en période de grand achalandage et hiérarchisation des lits en soins intensifs
- Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP) | 2019-04-01 | M. Michel Dostie, président
 - Présentation du projet de politique sur l'évaluation de l'expérience vécue par l'usager au CIUSSS MCQ
 - Tableau de bord des indicateurs sur la responsabilité populationnelle
 - Projet *Participation des usagers-ressources au développement et à l'actualisation d'une trajectoire de soutien résidentiel pour les jeunes adultes de 16 à 30 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme*
- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2019-04-11 | M. Michel Larrivée, président
 - Analyse des dernières séances du conseil d'administration
 - Nouveau fonctionnement d'évaluation des séances à l'automne 2019
 - Plan de formation continue des administrateurs
 - Évaluation du rendement et de l'efficacité du système de gouvernance
 - Révision des politiques et procédures en lien avec le fonctionnement du conseil d'administration
 - Sommaire exécutif du CGÉ pour le rapport annuel 2018-2019
 - État d'avancement des travaux concernant l'agrément et la norme gouvernance
 - Analyse du processus d'appréciation annuelle de la contribution des administrateurs et du rendement du président du conseil d'administration
 - ✓ Enjeu soulevé par le CGÉ : efficacité des séances du conseil d'administration
- Comité de vérification (CV) | 2019-05-06 | M^{me} Diane Archambault, présidente
 - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
 - Servitude de feux de circulation (intersection rues Champflour et Bellefeuille à Trois-Rivières)
 - Modification à la Directive sur les contrats de service non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme (LGCE)
 - Liste des contrats supérieurs à 100 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019
 - Modification à la liste des signataires autorisés pour les affaires financières courantes du compte de caisse Desjardins
 - Prévisions budgétaires 2019-2020
 - Rapports financiers aux périodes 10, 11 et 12 de l'année 2018-2019
 - Rapport trimestriel AS-617 à la période 12 de l'année 2018-2019
 - Autorisation des dépenses des hors-cadre
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2019-05-08 | M. Michel Larrivée, vice-président
 - Présentation de la vision RH plus détaillée
 - Visite de la salle de pilotage de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - Négociations locales
 - ✓ Enjeu soulevé par le CRH : déploiement de la vision RH

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations :

- En référence à la discussion sur la gestion intégrée des risques tenue lors de la présentation du rapport du président du CV, quels sont les 3 risques toujours en suivi? M^{me} Archambault identifie deux de ces risques en lien avec la Direction de la protection de la jeunesse et le troisième avec la Direction des ressources informationnelles.
- Toujours en lien avec cette présentation et en référence à la discussion sur la modification à la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme, pour quelles raisons retrouve-t-on dans les contrats de services spécialisés certains qui se veulent plus

« santé physique et mentale » (ex. : sages-femmes, programme d'aide aux employés)? M^{me} Nancy Lemay, directrice des ressources financières, explique que ces ajouts ne sont que pour alléger le processus et que nous sommes quand même soumis aux obligations contractuelles telles que les appels d'offres.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Les points CA-44-10. « Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens » et CA-44-19. « Adoption de la procédure spécifique de prévention et d'intervention en cas de chaleur pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources non institutionnelles (RNI) et les résidences privées pour aînés (RPA) » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M^{me} Catherine Parissier, appuyée de M. Michel Larrivée, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Dubois profite de l'occasion pour féliciter, au nom des membres du conseil d'administration, les personnes nouvellement nommées, soit la D^{re} Linda Milette à titre de chef du département de santé publique, le D^r Lionel Jospitre en tant que directeur adjoint des services professionnels pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-Maurice et de la Vallée-de-la-Batiscan, ainsi que M^{me} Isabelle Labrecque, nouvelle directrice adjointe des services dans la communauté – Rive-Sud. Ces nominations sont adoptées de facto à cette section de l'ordre du jour.

CA-44-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 42^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 43^E SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 42^e séance (régulière) du 26 mars 2019.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 43^e séance (spéciale à huis clos) du 23 avril 2019.

CA-44-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-44-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 27 mars 2019 au 14 mai 2019.

CA-44-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général par intérim en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 27 mars 2019 au 14 mai 2019.

CA-44-08. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS (INCLUANT LES DENTISTES)

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2019-41

Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 14 mai 2019, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CA-44-09. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUTS DE PHARMACIENS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un

statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

La demande de nomination de pharmaciens a été étudiée et recommandée par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2019-42

Nomination ou modification de statut de pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les demandes de nomination des pharmaciens suivants et D'ACCORDER à :

1. **M^{me} Émilie Dufort-Rouleau**, pharmacienne, le statut de membre actif dans le département de pharmacie avec privilèges complets de pratique pharmaceutique hospitalière et pharmacie, et ce, dans toutes les installations du CIUSSS MCQ.
2. **M^{me} Marie Loranger**, pharmacienne, le statut de membre actif dans le département de pharmacie avec privilèges complets de pratique pharmaceutique hospitalière et pharmacie, et ce, dans toutes les installations du CIUSSS MCQ.

CA-44-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de précision et sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M^{me} Michèle Laroche, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Quel sera l'impact de ces démissions sur le terrain considérant la fragilité des services offerts à la population? D^{re} Anne-Marie Grenier, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, cible deux secteurs et territoires qui nécessiteront une intervention éventuelle, soit la découverte de services à l'urgence de Maskinongé et le départ du seul obstétricien-gynécologue à La Tuque. M^{me} Christine Laliberté, directrice du programme santé mentale adulte et dépendance, confirme qu'aucun autre secteur ne sera impacté directement.

Résolution CA-2019-43

Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant ses assemblées des 12 février, 12 mars, 9 avril et 7 mai 2019 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP les 12 février, 12 mars, 9 avril et 7 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins et pharmaciens suivants :

1. **D^r Pierre Bareil**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Maskinongé, dont l'avis de démission est daté du 5 avril 2019 et laquelle sera effective le 5 juin 2019.
2. **D^r Maxon Belfort**, obstétricien-gynécologue, membre actif du CMDP, RLS du Haut-Saint-Maurice, dont l'avis de démission est daté du 15 avril 2019 et laquelle sera effective le 14 juin 2019.
3. **D^r Normand Bordeleau**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS du Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 25 mars 2019 et laquelle sera effective le 30 juin 2019.
4. **D^{re} Marie-Ève Cloutier**, dentiste, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 29 janvier 2019 et laquelle est effective depuis cette même date.
5. **D^r Raynald Cloutier**, dentiste, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 27 janvier 2019 et laquelle est effective depuis cette même date.

6. **D^{re} Judith Cossette**, anesthésiologiste, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 4 avril 2019 et laquelle sera effective le 28 janvier 2020.
7. **D^r Jean-François Cyr**, psychiatre, membre actif du CMDP, RLS de Drummond, dont l'avis de démission est daté du 23 janvier 2019 et laquelle est effective depuis le 1^{er} avril 2019.
8. **D^r Vincent Dangoisse**, cardiologue-hémodynamicien, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 28 novembre 2018 et laquelle sera effective le 4 septembre 2022.
9. **M^{me} Johanne Demers**, pharmacienne, membre actif du CMDP, RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable, dont l'avis de démission est daté du 23 avril 2019 et laquelle sera effective le 9 août 2019.
10. **D^r Alexandre Dow**, psychiatre, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 30 mars 2019 et laquelle est effective depuis cette même date.
11. **D^r Yvon Doyon**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 6 mars 2019 et laquelle est effective depuis le 1^{er} avril 2019.
12. **D^{re} Céline Gauthier**, médecin de famille, membre actif du CMDP, RLS de Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 7 janvier 2019 et laquelle sera effective le 22 juin 2019.
13. **M^{me} Josée Tourigny**, pharmacienne, membre actif du CMDP, RLS de Drummond, dont l'avis de démission est daté du 4 mars 2019 et laquelle est effective depuis le 30 mars 2019.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP à :

14. **D^{re} Marie-Hélène Girouard**, chirurgienne générale, RLS de Trois-Rivières, à compter du 13 septembre 2018; la date effective de sa démission entérinée par le conseil d'administration étant le 1^{er} janvier 2018.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire posthume du CMDP à :

15. **D^r Éric Kerkerian**, interniste, RLS du Centre-de-la-Mauricie, à compter du 11 décembre 2018.

CA-44-11. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Le conseil d'administration a adopté, le 16 décembre 2015, le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption du plan d'organisation, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP lors de la rencontre du 9 avril 2019 sont :

- Adjoint au chef de service du service de médecine générale CHSLD, RLS du Centre-de-la-Mauricie : D^r Jean-François Turmel
- Adjoint au chef de département en psychiatrie, RLS Drummond : D^{re} Maryse Turcotte

CA-44-12. NOMINATION DU CHEF DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE

Conformément à l'adoption du Plan de gouvernance médicale par le conseil d'administration le 16 décembre 2015, le département de santé publique a été créé. À la suite de la nomination le 11 décembre 2018 de la D^{re} Anne-Marie Grenier à titre de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, un appel de candidatures a été lancé auprès des membres du département de santé publique afin de pourvoir le poste de chef de département.

Au terme du processus de sélection, la candidature de la D^{re} Linda Milette a été retenue. Une consultation auprès des membres du département a été réalisée et la candidature de la D^{re} Milette à titre de chef du département de santé publique a été appuyée par le comité exécutif du CMDP lors de sa rencontre du 9 avril 2019.

Résolution CA-2019-44

Nomination du chef du département de santé publique

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) prévoyant la nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens, ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de gouvernance médicale le 16 décembre 2015 (CA-2015-110) et la création des départements en résultant;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de la D^{re} Linda Milette;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef du département de santé publique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer la D^{re} Linda Milette à titre de chef du département de santé publique, et ce, conditionnellement à l'appui donné à cette recommandation par les doyens de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke;
2. d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-44-13. NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES RLS DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE, DU HAUT-SAINT-AURICE ET DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN

Des démarches ont eu lieu pour combler le poste de directeur adjoint des services professionnels pour les réseaux locaux de services (RLS) du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-Maurice et de la Vallée-de-la-Batiscan. Au terme du processus de sélection, la candidature de D^r Lionel Jospitre a été retenue.

Résolution CA-2019-45

Nomination du directeur adjoint des services professionnels pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-Maurice et de la Vallée-de-la-Batiscan

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, la candidature de D^r Lionel Jospitre a été recommandée;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par D^r Lionel Jospitre;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général par intérim à l'effet de nommer D^r Lionel Jospitre au poste de directeur adjoint des services professionnels pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-Maurice et de la Vallée-de-la-Batiscan;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer le D^r Lionel Jospitre à titre de directeur adjoint des services professionnels pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie, du Haut-Saint-Maurice et de la Vallée-de-la-Batiscan; cette nomination est effective rétroactivement au 1^{er} avril 2019;
2. d'autoriser le président-directeur général par intérim à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes du D^r Lionel Jospitre, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire du D^r Lionel Jospitre, soit le minimum de la classe salariale F ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe F. S'ajoute à cette rémunération les modalités applicables aux cadres médecins;
4. d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-44-14. NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES DANS LA COMMUNAUTÉ – RIVE-SUD

À la suite de l'annonce du départ de la titulaire en titre, M^{me} Catherine Leblanc, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur adjoint des services dans la communauté – Rive-Sud. La candidature de M^{me} Isabelle Labrecque est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 26 avril 2019.

Résolution CA-2019-46

Nomination de la directrice adjointe des services dans la communauté – Rive-Sud

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Isabelle Labrecque;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Isabelle Labrecque;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général par intérim à l'effet de nommer M^{me} Isabelle Labrecque au poste de directrice adjointe des services dans la communauté – Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Isabelle Labrecque à titre de directrice adjointe des services dans la communauté – Rive-Sud; cette nomination prendra effet le 26 mai 2019;
2. d'autoriser le président-directeur général par intérim à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Isabelle Labrecque, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Isabelle Labrecque, soit le minimum de la classe salariale 22 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 22;

4. d'autoriser le président-directeur général par intérim à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-44-15. AJOUTS AU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS DU CIUSSS MCQ (RAMQ)

À la suite de la nomination de la D^{re} Linda Milette à titre de chef du département de santé publique, nous devons ajouter cette dernière au registre des signataires autorisés de l'établissement afin qu'elle puisse autoriser les demandes de paiement des membres de son département auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

De plus, lors de la dernière mise à jour du registre des signataires autorisés, l'ensemble des installations du CIUSSS MCQ auraient dû être inscrites au profil du D^r Lionel Jospitre, mais elles ne l'étaient pas. Par conséquent, une demande d'ajout d'installations est nécessaire afin de régulariser son dossier.

Résolution CA-2019-47

Ajouts au registre des signataires autorisés du CIUSSS MCQ (RAMQ)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT que les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations;

CONSIDÉRANT la nomination de la D^{re} Linda Milette à titre de chef du département de santé publique;

CONSIDÉRANT les fonctions du D^r Lionel Jospitre à l'effet qu'il peut approuver des demandes de paiement de professionnels oeuvrant dans l'ensemble des installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'ajouter la D^{re} Linda Milette, chef du département de santé publique, au registre des signataires autorisés de l'établissement;
2. de donner accès à l'approbation des demandes de paiement pour l'ensemble des installations du CIUSSS MCQ au D^r Lionel Jospitre.

CA-44-16. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE DIRECTION DU DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Conformément à la LSSSS, le Département régional de médecine générale (DRMG) dispose d'un règlement concernant la composition de son comité de direction, les modalités d'élection ou de nomination des membres, et la durée de leur mandat, datant de juin 2005. Il dispose également d'un règlement de régie interne de son comité de direction datant de juin 2011. Le DRMG a donc procédé à la révision complète de ces deux règlements et il a décidé de les intégrer dans un seul document, lequel est soumis au conseil d'administration pour adoption. L'ensemble du processus de révision a été soutenu par le Service des affaires juridiques du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2019-48

Adoption du Règlement de régie interne du comité de direction du Département régional de médecine générale

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement du Département régional de médecine générale concernant la composition du comité de direction, les modalités d'élection ou de nomination des membres et la durée de leur mandat (DRMG-R-00-11) par le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec [ci-après « l'Agence »] le 22 juin 2005;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de régie interne du comité de direction du Département régional de médecine générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DRMG-2001-02) par le conseil d'administration de l'Agence le 8 juin 2011;

CONSIDÉRANT la fusion des établissements de santé et l'abolition de l'Agence au 1^{er} avril 2015 en application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

CONSIDÉRANT que le comité de direction du Département régional de médecine générale [ci-après « DRMG »] a procédé à la révision des règlements qui le gouvernent et qu'il a décidé de jumeler les règlements concernant la composition du comité de direction, les modalités d'élection ou de nomination des membres et la durée de leur mandat, et celui concernant la régie interne du comité de direction afin d'en proposer un seul portant sur l'ensemble des sujets;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a transmis aux membres du DRMG le Règlement de régie interne du comité de direction du Département régional de médecine générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec [ci-après le « Règlement »] en projet préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres le 7 septembre 2018 lors de laquelle le Règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT que l'approbation du Règlement par les membres devait se faire au 2/3 des membres présents à l'assemblée générale annuelle lors de laquelle le quorum était atteint, soit la présence de 59 membres;

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle du DRMG de résolutions proposant que le Règlement fasse l'objet d'une consultation électronique auprès de tous les membres du DRMG et d'un vote par courriel;

CONSIDÉRANT que les résolutions adoptées par les membres lors de cette assemblée prévoyaient que le Règlement serait considéré comme étant approuvé par les membres sur réception de l'appui favorable de la majorité simple des membres s'étant exprimés;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation électronique et d'un vote par courriel auprès des membres du DRMG sur le Règlement;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement par plus de la majorité des membres s'étant exprimés;

CONSIDÉRANT que la procédure de vote par courriel a permis de récolter 111 votes favorables représentant 54 % des votes reçus;

CONSIDÉRANT les modalités qui ont été prises à l'issue du vote par courriel afin de s'assurer que chaque médecin membre du DRMG puisse se prévaloir d'un seul droit de vote;

CONSIDÉRANT que ces modalités de consultation et de votation sur le Règlement sont davantage représentatives de la position exprimée par les membres que l'obtention d'une approbation au 2/3 des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle des membres;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration entérine ces modes de consultation et de votation puisqu'ils sont davantage représentatifs de la position des membres, et ce, même si ceux-ci sont différents de ce qui était prévu aux règlements concernant la composition du comité de direction, les modalités d'élection ou de nomination des membres et la durée de leur mandat et celui concernant la régie interne du comité de direction;

CONSIDÉRANT l'approbation du Règlement par les membres du DRMG;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'entériner les modes de consultation et de votation des membres du DRMG mis en place par le comité de direction, lesquels découlent des résolutions prises en ce sens par les membres lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 septembre 2018;
2. d'adopter le Règlement de régie interne du comité de direction du Département régional de médecine générale;
3. de mandater le président-directeur général par intérim à la diffusion de ce règlement et de demander au chef du Département régional de médecine générale de voir à la mise en application du Règlement de régie interne du comité de direction du Département régional de médecine générale (RG-01-029).

CA-44-17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE DES DÉPARTEMENTS ET SERVICE MÉDICAUX

Lors de l'octroi ou du renouvellement des statuts et privilèges des médecins et dentistes, la résolution du conseil d'administration doit prévoir les obligations du professionnel rattachées à la jouissance de ses privilèges et l'engagement de ce dernier à les respecter. Ces obligations doivent être clairement établies et avoir pour objectif d'assurer la participation des médecins et dentistes aux responsabilités de l'établissement. Les obligations liées aux privilèges doivent notamment se retrouver dans les règlements du CMDP et dans les règlements de régie interne des départements et services médicaux. Ainsi, les chefs des départements et service médicaux concernés ont rédigé leurs projets de règlement respectifs qui seront mis en application à la suite de leur adoption par le conseil d'administration.

Résolution CA-2019-49

Adoption de règlements de régie interne des départements et service médicaux

CONSIDÉRANT la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] qui a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS qui prévoit que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou dentiste doit notamment prévoir les obligations des membres rattachées à la jouissance de leurs privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT les obligations que doivent respecter les médecins et dentistes qui sont notamment contenues dans les règlements de départements et/ou de services;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'organisation 2018-2021 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec le 8 mai 2018, ainsi que sa mise à jour le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des membres de chacun des départements et service suivants en lien avec leurs règlements respectifs de régie interne :

- Département d'anesthésiologie,
- Département d'obstétrique-gynécologie,
- Service de gastroentérologie;

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements de régie interne par les membres des départements et service visés;

CONSIDÉRANT l'approbation des règlements de régie interne par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 9 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les projets de règlement de régie interne suivants :
 - a. Règlement de régie interne du département d'anesthésiologie (RG-01-026),
 - b. Règlement de régie interne du département d'obstétrique-gynécologie (RG-01-027),
 - c. Règlement de régie interne du service de gastroentérologie (RG-01-028);
2. de rendre disponibles les règlements sur la bibliothèque de l'intranet de l'établissement;
3. de mandater le président-directeur général par intérim à procéder à la diffusion des règlements et de demander aux chefs concernés la mise en application de leurs règlements respectifs dans leurs départements.

CA-44-18. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA DÉTERMINATION DU NIVEAU DE SOINS ET DES MANŒUVRES DE RÉANIMATION

Cette politique sur la détermination du niveau de soins et des manœuvres de réanimation s'appuie sur les recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) de 2016 qui préconisent l'adoption universelle par tous les établissements de santé du Québec et leurs composantes d'une politique du niveau de soins applicable dans tous les contextes et lieux de prestation de soins. Elle vise notamment à harmoniser la pratique des niveaux de soins dans toutes les installations du CIUSSS MCQ et à s'assurer de la connaissance des rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Résolution CA-2019-50

Adoption de la Politique sur la détermination du niveau de soins et des manœuvres de réanimation

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux de 2016 qui préconisent l'adoption universelle par tous les établissements de santé du Québec et leurs composantes d'une politique du niveau de soins applicable dans tous les contextes et lieux de prestation de soins;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-001) qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le projet de politique sur la détermination du niveau de soins et des manœuvres de réanimation (PO-17-001);

2. de mandater le président-directeur général par intérim afin de s'assurer de la diffusion et de l'application de ladite politique et de la procédure associée dans l'établissement.

CA-44-19. ADOPTION DE LA PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN CAS DE CHALEUR POUR LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD), LES RESSOURCES NON INSTITUTIONNELLES (RNI) ET LES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RPA)

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de précision et sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M^{me} Lina Sévigny, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À l'été 2018, une période de chaleur extrême a sévi au Québec et plusieurs régions, dont la Mauricie et le Centre-du-Québec, ont déployé leur plan de mesures d'urgence et ont dû faire face à une hausse d'effets sanitaires, dont des décès en lien avec la chaleur. L'événement a permis de mettre en lumière certains éléments d'amélioration, notamment le développement d'outils de prévention et d'intervention sur la chaleur. Depuis plus d'un an, un sous-comité du Comité de planification et d'intervention (COPIN) du CIUSSS MCQ travaille sur ce dossier. C'est dans le cadre de ces travaux qu'une procédure spécifique de prévention et d'intervention pour la chaleur extrême dans les CHSLD, RNI et RPA a été produite. De plus, cette procédure répond à une demande du MSSS reçue le 25 mars 2019 et elle doit être adoptée par le conseil d'administration avant le 31 mai 2019.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce que la réponse aux résidents sur la chaleur accablante et l'utilisation de ventilateurs sera uniformisée dans toutes les installations? M. Martin Rousseau, directeur des services techniques, annonce qu'une note de service faisant référence au guide d'accueil des résidents vient d'être acheminée à toutes les directions adjointes en soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA); ainsi, les modalités de fonctionnement sont uniformisées et il ne reste plus qu'à les appliquer. D^{re} Marie Josée Godi, directrice de santé publique et responsabilité populationnelle, seconde les propos de M. Rousseau et assure que tous les efforts sont déployés afin d'atténuer les impacts de chaleur accablante sur les résidents.

Résolution CA-2019-51

Adoption de la Procédure spécifique de prévention et d'intervention en cas de chaleur pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources non institutionnelles (RNI) et les résidences privées pour aînés (RPA)

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-001) qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT la correspondance ministérielle en date du 25 mars 2019 qui demande de déposer une procédure permettant de faire face aux épisodes de chaleur extrême pour le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT l'impact sur la santé des usagers lors des épisodes de chaleur extrême;

CONSIDÉRANT la mobilisation et la concertation des différentes directions du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour la rédaction de la procédure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de documentation clinique lors de sa rencontre du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 16 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le projet de procédure spécifique de prévention et d'intervention en cas de chaleur pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les ressources non institutionnelles (RNI) et les résidences privées pour aînés (RPA) (PRO-13-003);
2. de mandater le président-directeur général par intérim pour assurer la diffusion de la présente politique ainsi que son application au sein de l'établissement.

CA-44-20. MODIFICATIONS À LA LISTE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES AFFAIRES FINANCIÈRES COURANTES DU COMPTE DE CAISSE DESJARDINS

Le CIUSSS MCQ doit continuer d'effectuer des transactions dans les comptes bancaires de l'ancien établissement Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement (CRDITED) – secteur Shawinigan, et ce, en fonction des activités de la clientèle desservie. Dans le contexte actuel où l'un des signataires autorisés n'est plus en lien avec les activités courantes de l'établissement, l'institution financière Desjardins exige une résolution du conseil d'administration afin de modifier la liste des signataires autorisés pour ces deux comptes.

Résolution CA-2019-52

Modification à la liste des signataires autorisés pour les affaires financières courantes du compte de caisse Desjardins

CONSIDÉRANT la constitution du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. o-7.2);

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 84 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que les chèques et autres effets bancaires liant financièrement l'établissement soient signés par deux (2) personnes autorisées par résolution du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité du personnel de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement du secteur Shawinigan de continuer d'effectuer des transactions financières dans les comptes bancaires dont les numéros de folio sont 2932036 et 0808428 pour les activités financières courantes;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire à Desjardins une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui indique le nom des signataires au compte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification lors de sa séance du 6 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de modifier la liste des signataires autorisés à transiger pour les affaires financières courantes des comptes de caisse Desjardins dont les numéros de folio sont 2932036 et 0808428 de la manière suivante :
 - ajouter M^{me} Geneviève Dumont-Delorme, chef de services spécifiques-spécialisés DI-TSA adulte zone nord à la liste des signataires autorisés;
 - retirer M. Denis Lafrenière, son prédécesseur, de la liste des signataires autorisés.

CA-44-21. MODIFICATION DE LA DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES NON SOUMIS À L'AUTORISATION DU DIRIGEANT D'ORGANISME (LGCE)

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit la possibilité pour un établissement d'être exempté de l'autorisation du dirigeant si le Secrétariat du Conseil du trésor l'autorise, comme ce fut le cas pour le CIUSSS MCQ. En effet, l'établissement a été désigné par la décision CT214949 du Conseil du trésor du 5 mai 2015 afin de lui permettre de se doter d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant. La présente directive s'applique aux contrats de services visés à l'article 3 de la Loi sur les contrats des organismes publics que le CIUSSS MCQ entend conclure pour chaque période d'application déterminée par le Secrétariat du Conseil du trésor en vertu de l'article 1 de la LGCE, de même qu'aux contrats assimilés à un contrat de services conformément à cette même loi. La présente directive adoptée le 2 février 2016 par le conseil d'administration demande ainsi une mise à jour afin de répondre adéquatement à la gestion contractuelle, allégeant ainsi ses processus.

Résolution CA-2019-53

Modification de la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme (LGCE)

CONSIDÉRANT la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public, ainsi que des sociétés d'État (L.Q., 2014, c. 17) [ci-après « LGCE »] qui a établi des mesures particulières applicables aux contrats de services que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] entend conclure pendant les périodes d'application des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres, en assujettissant la conclusion de ces contrats à une autorisation de son dirigeant;

CONSIDÉRANT le Secrétariat du Conseil du trésor, par la décision CT214949 du 5 mai 2015, qui permet au CIUSSS MCQ de se doter d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la LGCE qui édicte que les directives doivent être adoptées par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 17 de la LGCE à l'effet de transmettre la directive adoptée par le conseil d'administration au président du Secrétariat du Conseil du trésor qui peut en tout temps requérir du CIUSSS MCQ que des modifications y soient apportées;

CONSIDÉRANT que la présente directive adoptée le 2 février 2016 demande une mise à jour afin de répondre adéquatement à la gestion contractuelle au CIUSSS MCQ, allégeant ainsi ses processus;

CONSIDÉRANT le volume élevé ainsi que la grande diversité des contrats de services concernés au sein du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification lors de sa rencontre du 6 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification de la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme (LGCE);
2. de mandater le président-directeur général par intérim à transmettre la mise à jour de la Directive au Secrétariat du Conseil du trésor.

CA-44-22. ADOPTION DU CALENDRIER 2019-2020 DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier 2019-2020 du conseil d'administration prévoit un total de sept séances régulières publiques entre octobre 2019 et juin 2020. Il a été établi en tenant compte de la nécessaire coordination entre les calendriers de rencontres des administrateurs, de la Présidence-direction générale et des autres instances de l'établissement. De plus, huit séances publiques d'information sont aussi prévues dans chacun des RLS du territoire. Pour les administrateurs seulement, une session intensive aura lieu en septembre 2019 et deux rencontres de formation sont également prévues.

Suivant son adoption, le calendrier des séances publiques (séances régulières et d'information) sera publié sur le site Internet de l'établissement et affiché à des endroits visibles et accessibles au public dans les installations du CIUSSS MCQ. Comme pour les années précédentes, les séances régulières publiques du conseil d'administration auront lieu à différents endroits en Mauricie et au Centre-du-Québec. Pour chaque séance, l'heure et le lieu dans lequel se déroulera la rencontre seront précisés sur l'avis de convocation diffusé sur le site Internet une semaine avant ladite séance.

Résolution CA-2019-54

Adoption du calendrier 2019-2020 des séances publiques du conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant que chaque année le conseil d'administration fixe, par résolution, le calendrier des séances;

CONSIDÉRANT l'article 9.6 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoyant que l'avis de convocation à une séance du conseil d'administration, indiquant notamment l'heure, la ville et le lieu où elle se tient, doit être publié sur le site Internet de l'établissement et affiché à un endroit visible et accessible au public dans les installations une semaine avant la séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le calendrier 2019-2020 des séances publiques du conseil d'administration du CIUSSS MCQ tel que déposé;
2. de demander au président-directeur général par intérim de faire en sorte que ce calendrier ainsi que les avis de convocation aux séances du conseil d'administration soient publiés sur le site Internet et affichés dans les installations de l'établissement, et ce, dans des endroits visibles et accessibles au public.

CA-44-23. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

Suite à l'adoption de la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche par le conseil d'administration le 8 mars 2016, il a été résolu à l'unanimité de déposer annuellement un rapport de suivi de gestion sur l'application de ladite politique. Cette politique énonce un ensemble de règles en termes d'éthique et d'intégrité scientifique dans la réalisation de projets de recherche. Depuis la dernière mise à jour présentée le 13 février 2018, aucun cas de manquement à la conduite responsable en recherche n'a été déposé.

RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

CA-44-24. RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

A. APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE EN PRÉVENTION DES RISQUES OBSTÉTRICAUX (AMPRO^{OB})

Le programme AMPRO^{OB}, l'emblématique solution de Salus Global pour améliorer les résultats en matière de sécurité obstétrique, fait ses preuves depuis plus de 12 ans. Ce programme d'amélioration de la sécurité des usagers et de perfectionnement professionnel destiné au personnel des unités obstétriques a permis d'intégrer la sécurité dans l'ADN de plus de 16 000 prestataires de soins et d'administrateurs dans plus de 300 hôpitaux partout en Amérique du Nord. Le but du programme est donc d'aider les équipes de travail à prodiguer les meilleurs soins possible aux mères et à leurs nouveau-nés.

Suite à la présentation de M^{me} Nathalie Garon, directrice du programme jeunesse-famille, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

B. CONSOLIDATION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS À PARENT

Le maintien du service de premiers répondants à Parent (RLS du Haut-Saint-Maurice) est difficile, notamment dû à l'éloignement géographique de type forestier et à la faible démographie de ces milieux. L'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans un milieu où les ressources de proximité sont quasi inexistantes compromettent également le maintien de ces services. Par conséquent, plusieurs éléments sont à consolider, et ce, autant en lien avec les ressources humaines qu'avec l'organisation des services. Les démarches effectuées à ce jour par le CIUSSS MCQ, dont l'obtention d'un financement du MSSS afin d'offrir une compensation financière adéquate aux intervenants et un pour l'achat d'un véhicule d'intervention, permettront le maintien du service de premiers répondants à Parent.

Suite à la présentation de M^{me} Nathalie Boisvert, directrice des services ambulatoires et des soins critiques, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations :

- Ce bon coup a-t-il été communiqué aux gens de Parent? M^{me} Boisvert s'exclame que oui et elle partage que le lendemain de l'annonce, elle a reçu un courriel de remerciements de la part des premiers répondants.
- Est-ce que le véhicule d'intervention à acquérir sera un véhicule ambulancier standard? Non, ce véhicule devra être adapté pour le transport sur des chemins forestiers. Dès que nous aurons le nombre de premiers répondants suffisant pour assurer la pérennité, nous procéderons au financement et ensuite à l'achat.

Le président du conseil d'administration a également tenu à mentionner deux autres bons coups sur le territoire de La Tuque, soit l'amélioration de l'accessibilité aux soins et services en douleur chronique, ainsi que le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'urgence. Les membres du conseil d'administration ont d'ailleurs pu visiter ces lieux avant de débiter la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-44-25. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Marcel Dubois précise sommairement les règles applicables à la période de questions, et ce, telles que décrites au Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et diffusées sur le site Internet de l'établissement.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenant – Organisme	M. Steve Garceau – Représentant de l'exécutif APTS-MCQ
	Question ou préoccupation	Est-il possible, dans l'intérêt de tous les enfants de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de vous engager immédiatement à travailler avec nous afin qu'un drame comme celui de la fillette martyre de Granby ne se reproduise plus jamais?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Carol Fillion, président-directeur général par intérim, remercie leur geste de tendre la main. La direction désire continuer à travailler avec les instances syndicales et elle s'engage à saisir la main tendue.
2	Intervenante – Organisme	M ^{me} Claudia Roy – Directrice à l'exécutif local APTS du CIUSSS MCQ
	Question ou préoccupation	Est-ce que la direction du CIUSSS MCQ est prête à revendiquer auprès du MSSS le financement nécessaire pour offrir à sa population les soins et services requis et ainsi agir en amont des problèmes?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Fillion est d'accord que le développement harmonieux des enfants doit être valorisé et que la trajectoire jeunesse doit être retravaillée, et ce, en débutant par la prévention. À cet effet, le CIUSSS MCQ a amorcé ce virage et doit continuer de le faire avec nos experts que vous êtes.
3	Intervenante – Organisme	M ^{me} Julie Boulet – Citoyenne
	Question ou préoccupation	Que doit-on faire pour être au même niveau que les autres réseaux locaux de services (RLS) à l'égard des modules de l'approche AMPRO ^{ob} et considérant le départ du seul obstétricien-gynécologue à La Tuque?
	Réaction du CIUSSS MCQ	Pour obtenir les modules subséquents, M ^{me} Nathalie Garon répond qu'il faut développer des pratiques supplémentaires et les médecins de famille du territoire sont contributifs pour permettre de progresser. Du côté du volet médical, D ^{re} Anne-Marie Grenier affirme qu'un spécialiste sera recruté éventuellement, mais qu'il faut pallier cette absence entre-temps avec l'aide des médecins dépanneurs et des médecins de famille.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-44-26. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE VÉCUE PAR L'USAGER AU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M^{me} Catherine Parissier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Dès le début de sa création, le CIUSSS MCQ a placé l'expérience usager au cœur de son modèle de performance : le Vrai Nord. Les informations recueillies auprès des usagers lui permettent de mieux comprendre les besoins de la population utilisatrice des services en plus d'identifier les opportunités d'amélioration et d'adapter son offre de services. Le partage de l'expérience vécue par l'usager est ainsi complémentaire aux connaissances et à l'expertise des équipes. Un guide élaboré en 2017 sur

la démarche d'évaluation de l'expérience usager a permis de faire connaître les divers moyens d'évaluation mis à la disposition des services. Le projet de politique vient positionner l'évaluation de l'expérience usager comme étant un levier incontournable de gestion dans l'organisation en matière d'amélioration continue en y précisant les balises.

Il est à noter que pour faire suite à une recommandation du comité sur la responsabilité populationnelle, une modification sera apportée à la version finale du projet de politique en supprimant le chiffre 2 lorsqu'il est fait mention des questions universelles afin de ne pas se limiter à ce seul nombre.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur adjoint à la qualité, à l'évaluation, à la performance et à l'éthique, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Quelle est l'exception qui ferait qu'un groupe de discussion soit mis en place et qui l'animerait? M. D'Amour mentionne que les groupes de discussion sont utilisés pour aider à clarifier l'information en complément aux sondages et des questionnaires pourraient être appelés à les animer; les modalités ne sont pas encore toutes définies à cet effet.
- Est-il envisagé de faire un suivi des indicateurs concernant les proches en plus des usagers? Le terme usager au sens large inclut l'ensemble des proches et de la famille.

Résolution CA-2019-55

Adoption de la Politique d'évaluation de l'expérience vécue par l'utilisateur au CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-001) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer les soins et les services axés sur les usagers, il est essentiel de comprendre ce qu'ils vivent lors de leur épisode de soins et de services;

CONSIDÉRANT que connaître le point de vue des usagers contribue, entre autres, à améliorer l'efficacité des services offerts, la justesse des actions et des interventions réalisées, ainsi que la continuité des services;

CONSIDÉRANT la mesure de l'expérience vécue par l'utilisateur qui est reconnue comme l'une des principales composantes de l'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins et des services.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité sur la responsabilité populationnelle lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2019;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le projet de politique sur l'évaluation de l'expérience vécue par l'utilisateur au CIUSSS MCQ (PO-20-006);
2. de mandater le président-directeur général par intérim pour assurer la diffusion de la présente politique ainsi que son application au sein de l'établissement.

CA-44-27. ADOPTION DU BUDGET 2019-2020 DU CIUSSS MCQ

Sur proposition de M^{me} Michèle Laroche, appuyée par M^{me} Diane Archambault, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 26 avril dernier, le MSSS confirmait l'enveloppe budgétaire du CIUSSS MCQ. La circulaire 2018-003 « Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire » stipule que l'établissement doit produire et adopter un budget dans les 21 jours suivant cette confirmation et qu'il doit être ensuite déposé auprès du MSSS au plus tard le 17 mai 2019.

Suite à la présentation de M^{me} Nancy Lemay, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune n'est adressée.

Résolution CA-2019-56

Adoption du budget 2019-2020 du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui édicte que le président-directeur général doit soumettre pour adoption les prévisions budgétaires de fonctionnement de l'établissement d'un montant global de 1 533 039 922 \$;

CONSIDÉRANT l'article 283 de la LSSSS qui indique que l'établissement a établi ses règles et les modalités de répartition de ses ressources financières entre les différents programmes suivant les besoins propres à son plan d'organisation;

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la LSSSS qui édicte que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. E-12.0001) qui édicte que l'établissement doit adopter un budget de fonctionnement dont les dépenses et les revenus sont en équilibre;

CONSIDÉRANT l'information reçue du ministère de la Santé et des Services sociaux le 26 avril 2019 indiquant à l'établissement le budget initial de fonctionnement qui lui est alloué pour l'exercice financier 2019-2020;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2017-79 adoptant la Politique d'encadrement du processus budgétaire par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'après avoir analysé les paramètres proposés lors de sa séance du 6 mai 2019, le comité de vérification recommande l'approbation du budget;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le budget 2019-2020 en équilibre du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec tel que présenté et déposé au conseil d'administration;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et le président-directeur général par intérim à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-44-28. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – PLAN D'INVESTISSEMENT AU PROGRAMME SANTÉ MENTALE, VOLET JEUNESSE

À partir de l'exercice financier 2018-2019, le MSSS a octroyé un montant récurrent de 892 300 \$ visant à rehausser les services de psychologie destinés aux jeunes en difficulté et à leur famille. À la suite de l'adoption du plan d'investissement par le conseil d'administration le 15 mai 2018, il a été demandé au

président-directeur général de déposer un rapport de suivi de gestion pour l'année 2018-2019, incluant une reddition de comptes sur les objectifs visés et l'état de déploiement du plan. À ce jour, des postes de psychologues demeurent à pourvoir et des stratégies sont toujours en cours à cet effet. Le volet le plus à risque se situe donc au niveau de l'expertise psychosociale.

Suite à la présentation de M^{me} Nathalie Garon, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

CA-44-29. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – PLAN D'ACTION SUR LA PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE DANS LA PRESTATION ET L'ORGANISATION DES SERVICES 2017-2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en santé mentale (PASM) 2015-2020 – Faire ensemble et autrement, le MSSS demande que chaque établissement responsable d'offrir des soins et des services en santé mentale élabore un plan d'action sur la primauté de la personne dans la prestation et l'organisation des services. Pour faire suite à l'approbation du Plan d'action régional par le MSSS en juin 2017, un comité tactique a ensuite été mis sur pied en octobre 2017 afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, ainsi que la cohérence entre les diverses mesures et actions prévues. De plus, un plan de communication a été élaboré et de nombreuses actions ont déjà eu lieu ou sont planifiées dans les prochains mois.

Suite à la présentation de M^{me} Christine Laliberté, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations :

- Un administrateur désire souligner la créativité dont l'établissement a fait preuve.
- Un autre commente la difficulté de compréhension des couleurs du niveau d'atteinte des mesures dans le tableau déposé. M^{me} Laliberté reconnaît la complexité de la légende et spécifie que le gabarit utilisé est celui soumis par le MSSS.

AFFAIRES DIVERSES

CA-44-30. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-44-31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Michel Dostie, la séance est levée à 20 h 17.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Marcel Dubois

Original signé par

M. Carol Fillion
Président-directeur général par intérim